RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE (SASU)

Avec le soussigné :
Monsieur Antoine AUTISSIER, demeurant [redacted]

Il a été établi ce qui suit :

ARTICLE 1 - FORME
Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION
La société prend la dénomination suivante :
2A Développement & Montage (2A D&M)

ARTICLE 3 - OBJET
La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le conseil stratégique, technique, commercial et opérationnel dans le cadre d'opérations immobilières
- L'accompagnement à la conception et structuration de projets immobiliers ;
- La recherche d'informations, d'opportunités foncières, de partenaires, d'utilisateurs, de gestionnaires ou d'investisseurs dans le cadre de missions de conseil ;
- La fourniture d'analyses de marchés, études de faisabilité, simulations économiques et montages opérationnels ;
- L'accompagnement des maîtres d'ouvrage ou investisseurs dans leurs décisions de développement ;
- La prise de participation dans d'autres sociétés, notamment dans les secteurs de l'immobilier, de l'alimentation et de la boucherie ;
- Et toutes opérations connexes ou accessoires permettant la réalisation de l'objet ci-dessus.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL
Le siège social est fixé au : [redacted] Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

ARTICLE 5 - DURÉE
La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS
L'associé unique apporte à la société la somme de ***1 000 €*** en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 - PRÉSIDENT
La société est dirigée par un Président désigné pour une durée indéterminée : Monsieur ***Antoine AUTISSIER***, demeurant [redacted]

ARTICLE 9 - EXERCICE SOCIAL
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 - AFFECTATION DU RÉSULTAT
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve. L'associé unique décide de l'affectation du résultat sur proposition du Président.

[redacted]

ARTICLE 11 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

ARTICLE 12 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il n'est pas désigné de commissaire aux comptes sauf obligation légale future.

ARTICLE 13 - IMMATRICULATION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour effectuer les formalités d'immatriculation au RCS.

Fait à Saint-Cloud, le 29/04/2025



Signature : Monsieur Antoine AUTISSIER - Associé unique

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au [redacted] ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

[redacted]